

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2023/ 039

(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Signature d'une convention avec l'association « La 9^{ème} BD »

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/49 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Méry-sur-Oise organise les 11 et 12 mars 2023 à la Luciole le Mérybulles, salon de la bande-dessinée et de la littérature jeunesse,

CONSIDERANT que pour l'organisation et la gestion de cette manifestation la Ville de Méry-sur-Oise souhaite s'adjoindre les services de l'association La 9^{ème} BD,

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'association la 9^{ème} BD une convention de partenariat précisant les engagements des deux parties,

Article 2 : En contrepartie des prestations réalisées dans le cadre de cette convention, la ville de Méry-sur-Oise versera à l'association La 9^{ème} BD la somme de 2500 € TTC (deux mille cinq cent euros toutes taxes comprises)

Article 3 : Copie de la présente décision sera adressée :
Monsieur le Préfet du Val d'Oise
Madame la Trésorière de l'Isle Adam,
Monsieur le Président de l'association La 9^{ème} BD

Le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale

Fait à MERY-sur-OISE

Le 6 mars 2023



Le Maire,

Pierre-Edouard EON,
Vice-président du conseil
départemental du Val d'Oise

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La ville de Méry-sur-Oise

14 Avenue Marcel Perrin

95540 Méry-sur-Oise

Siret : 21950394300017

Ape : 8411Z

Représentée par Pierre-Edouard EON, en qualité de Maire

Désignée « **L'organisateur** »

Et

L'Association la 9^{ème} BD

22 allée des Acacias

78480 Verneuil-sur-Seine

Siret : 75247768700020

N° RNA : W783003724

Représentée par Eric SEIGNERIN, en qualité de Président

Désignée « **Le Partenaire** »

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIVIT

Article 1 : Nature et durée de la convention

Dans le cadre de la manifestation *Mérybulles*, festival de la bande dessinée organisé par la ville de Méry-sur-Oise à *la Luciole*, 1 route de Pontoise 95540 Méry-sur-Oise les 11 et 12 mars 2023, **l'Organisateur** fait appel au **Partenaire** pour apporter un soutien dans l'organisation de cet évènement, en amont et lors de la manifestation.

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les 2 parties, et se terminera à la clôture de l'évènement, retours des auteurs-illustrateurs inclus.

Article 2 : Obligations du Partenaire

Dans le cadre de l'organisation de la manifestation *Mérybulles*, le **Partenaire** s'engage à :

- Compléter si besoin le plateau des auteurs-illustrateurs invités, à partir du mois d'octobre 2022, dans le cadre de la manifestation en fonction du cahier des charges qui lui sera communiqué par **l'Organisateur**,
- Assurer un service de navettes pour les auteurs-illustrateurs entre la Luciole et leurs différents lieux d'itinérance, ces derniers étant précisés au **Partenaire** par **l'Organisateur**.
- Assurer le défraiement de leurs transports aux auteurs. Les billets et frais kilométriques seront ensuite refacturés par le **Partenaire** à **l'Organisateur**, sur présentation d'une facture accompagnée des justificatifs.

- Assurer l'accueil et la convivialité des artistes durant la manifestation.
- Conseiller et aider à la bonne organisation logistique en amont et lors de la manifestation.
- Fournir une exposition et mettre en place des animations en lien avec la thématique de l'exposition durant l'évènement.

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'organisateur s'engage à :

- faire figurer le logo du **Partenaire** sur les supports de communication de l'évènement *Mérybulles*.
- rembourser les frais de transport des auteurs-illustrateurs qui auront été avancés par le **Partenaire**
- verser au **Partenaire**, en contrepartie des prestations listées ci-dessus, la somme de 2500 € TTC, sur présentation de facture à l'issue de l'évènement.

Article 4 : Assurances

Le **Partenaire** est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'**Organisateur** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés l'organisation de la manifestation dans son lieu.

Article 5 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à la demande d'une des parties avec un préavis d'un mois notifié par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 6 : Règlement des litiges

Les litiges naissant de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention sont réglés par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en deux exemplaires à Méry-sur-Oise, le 03 MARS 2023

Le Président de l'association La 9^{ème} BD,



Eric SEIGNERIN



Le Maire



Pierre-Edouard EON
Vice président du conseil
départemental du Val d'Oise